

Arrêté n° du 2 1 NOV. 2024 portant approbation de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe

modifiant l'arrêté DEAL/RED/RN du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°284 du 16/03/2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, L.566-11, R.213-16, R. 566-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté n°284 du 16/03/2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29/10/2018 modifiant l'arrêté n°284 du 16/03/2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe ;
- Vu le courrier du directeur général de la prévention des risques en date du 9 février 2022, à l'attention des préfets coordonnateurs de bassin, relatif à la mise en œuvre du 3° cycle de la directive inondation ;

Vu le courrier du directeur général de la prévention des risques en date du 12 juin 2023, à l'attention des chefs de services de bassin en DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM relatif au réexamen et à la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques inondation et du périmètre des territoires à risque important d'inondation et sa note de cadrage;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, délégué du bassin Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 - L'addendum 2024 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé. Il complète l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 approuvée par arrêté n°284 du 16/03/2012 et l'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011, approuvé par arrêté le 29/10/2018.

Article 2 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif de Basse-Terre – 6 Rue Victor Hugues, tél. : 0590 38 49 00 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 2 1 NOV. 2024

Xavier LEFORT

XW